

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
attribuée au 5<sup>ème</sup> vice-président  
M. Alain GIVORD

20240425 - 01 AP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

**Considérant** que la délibération n°20200603-07DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. GIVORD en tant que 5<sup>ème</sup> vice-président ;

**Considérant** qu'il est prévu de signer un acte de vente avec la SCI NOHEMI le 7 mai 2024 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Alain GIVORD dispose d'une délégation de signature pour la signature de l'acte de vente avec la SCI NOHEMI.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Le Président

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/04/2024

Transmis en Préfecture le : 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240425-20240425-01AP-AI  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024